



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Laragne

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du **20 AOUT 2018**

## **REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**  
RD21 – du PR 11+700 à 11+800 Commune de Ventavon

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 16 aout 2018 par laquelle la Société Routière du Midi, Quartier Belle Aureille 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux d'assainissement et reconstruction de chaussée sur la RD 21, du PR 11+700 à 11+800 Commune de Ventavon,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

**CONSIDERANT :**

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Règlementation**

Du lundi 27 aout au vendredi 07 septembre 2018 inclus, de 7 h à 19 h, la circulation de tous les véhicules est réglementée de la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h sur une distance de 100 m de part et d'autre du chantier,
- dépassements interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- **circulation de tous les véhicules réglementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K 10 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.**

De plus, deux coupures totales de la circulation seront possibles :

- du lundi 27 aout 8h00 au mercredi 29 aout 18h00
- et du lundi 03 septembre 8h00 au mardi 04 septembre 18h00.

la circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD 21 du PR 11+700 à 11+800, Commune de Ventavon.

Une déviation sera mise en place par les RD 942 et RD 1075 via Lazer, Laragne, Garde-Colombe, Montrond, Le Bersac, Savournon.

**Article 2 - Signalisation et information à l'usager**

La signalisation règlementaire de chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par les services du Département – Antenne Technique de Laragne.

Une information sera donnée par les services du Département - Antenne Technique de Laragne par activation d'une inforoute et la mise en place de panneaux d'information (PMV) de part et d'autre du col de Faye.

**Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

#### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

#### **Article 5 – Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté pourront ne pas s'appliquer aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes, dans la mesure où la viabilité de la RD 24.

#### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 – Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté pourront ne pas s'appliquer aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes, dans la mesure où la viabilité de la RD 24.

#### **Article 8 – Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

#### **Article 9 - Exécution**

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- MM. les Maires des Communes de Savournon, Ventavon, Lazer, Garde-Colombe, Montrond, Le Bersac,
- Mme le Maire de la Commune de Laragne-Montéglin.
- Entreprise POLDER Edmond,

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Fait à Laragne-Montéglin, le **20 AOUT 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
La Responsable d'Antenne,



Anne-Sylvie GAUSSIN

*Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le*

**20 AOUT 2018**

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/](http://www.hautes-alpes.fr/) rubriques Déplacements/Routes